

Manifeste citoyen pour la dignité de la personne en fin de vie

Nous sommes des citoyens attachés à la dignité de l'être humain telle qu'elle est affirmée dans l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Nos convictions politiques, philosophiques ou religieuses sont aussi variées que représentatives de la diversité d'opinion de notre société. Mais nous sommes convaincus que tout dispositif législatif visant à reconnaître un droit à une injection létale et/ou à un suicide assisté constituerait un contresens grave faisant courir des risques aux plus vulnérables et aux plus démunis d'entre nous. À ce moment ultime de la fin de vie, ce droit présenté comme une liberté ignore que l'approche de la mort bouleverse souvent les anticipations les plus radicales.

Alors que notre pays s'apprête à débattre du financement de la dépendance, de l'effort qu'elle va représenter pour les plus jeunes et les générations futures, notre vigilance est un impératif. Elle commande de ne pas se donner des moyens législatifs qui pourraient être détournés à des fins de pression sur des personnes dépendantes, auxquelles on présenterait *la mort choisie* comme une solution citoyenne généreuse. De plus, confier aux professionnels de santé la fonction spécifique de pratiquer des injections mortelles sur les lieux mêmes où ils soignent, s'avère contraire à leur mission. Une telle position les exposerait au risque de substituer le pouvoir de faire mourir à celui d'un acharnement thérapeutique si redouté. Les médecins y ont sagement renoncé. Aucun motif ne saurait autoriser quiconque à décider qu'une vie ne vaut pas la peine d'être vécue. Dans l'expérience unanime des soignants, la personne en fin de vie sollicite plus que tout, une présence humaine partagée.

Nous considérons que la France, en se dotant de lois reconnaissant le droit à mourir soulagé et accompagné (loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs) et le droit à mourir sans subir d'obstination déraisonnable (loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie), répond de manière adaptée à de légitimes besoins. C'est notamment le cas pour des personnes en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, ainsi que pour des patients maintenus artificiellement en vie dans des situations parfois provoquées par les avancées des techniques biomédicales. Le législateur a également pris en compte le désir des malades qui ne sont pas en fin de vie et refusent tout traitement, les laissant juges de ce qui leur convient.

En sauvegardant la dignité des malades et en garantissant des procédures d'arrêt de traitement transparentes et collégiales, la législation française est la plus avancée au monde. Ouvrir un droit à la mort serait la remettre en cause et constituerait une régression éthique, sociale et médicale¹.

Nous considérons que le dispositif français actuel (notamment la loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie), bien qu'ayant pour vocation d'inspirer de nombreux autres pays, n'est malheureusement pas suffisamment connu et mis en œuvre en France même. Plutôt que de vouloir légaliser des pratiques euthanasiques, nous affirmons que la priorité et le devoir des décideurs politiques devraient être de favoriser l'application de la loi en assurant un égal accès de tous les malades qui en éprouvent le besoin aux soins palliatifs, ainsi qu'une meilleure prise en charge spécifique des situations les plus complexes.

12 janvier 2011

¹ Sur la base des chiffres officiels concernant la pratique des euthanasies en Flandre, on peut estimer pour la France à plus de 10 000 par an le nombre de décès susceptibles d'être provoqués dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par les propositions de loi qui seront discutées au Sénat le 25 janvier 2011.